

Emmanuel  
**MAQUET**  
 VOTRE DÉPUTÉ  
 Patricia Poupart, suppléante

« Me battre  
 pour vous ! »



## J'apporte mon soutien à la campagne

#JeSoutiens

Madame    Monsieur

Prénom \* : ..... Nom \* : .....

N° \* : ..... Rue\* : .....

Code postal \* : ..... Ville \* : .....

Pays \* : .....

Téléphone \* : ..... E-mail\* : .....

## Choisir le montant de mon don déductible à 66%

Dans la limite de **4600 €** par personne physique pour une même élection, tous candidats confondus

	30 €	50 €	70 €	100 €	500 €	..... €
Soit après réduction d'impôts	↓	↓	↓	↓	↓	↓
→	10,20 €	17 €	23,80 €	34 €	170 €	..... €

Pour chaque don effectué, un reçu fiscal vous sera remis ou envoyé avant septembre 2022.

\* Je certifie sur l'honneur que je suis une **personne physique** et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...).

\* Je certifie sur l'honneur être de **nationalité française ou résider fiscalement en France.**

Signature \*

## Règlement par chèque ou virement

→ avec votre chèque à l'ordre de « **M. Jean-Michel Flachet, mandataire financier de M. Emmanuel Maquet** » à l'adresse « Emmanuel Maquet, Place du 8 mai 80270 Airaines »

→ par virement bancaire : (IBAN) **FR76 1627 5101 0004 0075 8410 040** (BIC) **CEPAFRPP627**  
 (banque) **CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE** (titulaire) **Jean-Michel Flachet**

Conformément à l'article 52-9 du Code électoral, le mandataire financier d'Emmanuel Maquet est la seule habilitée à recueillir des dons en faveur du candidat dans les limites précisées à l'article L. 52-8 du même Code ainsi rédigé : « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un candidat ou de plusieurs candidats lors d'une même élection ne peuvent excéder 4 600 €. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 € consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque ou virement. Le montant global des dons en espèces fait au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 € en application de l'article L. 52-11. ».